



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

## **MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le deux février deux mille vingt-deux à vingt heures.

- LE MAIRE -

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Budget communal : autorisations spéciales ;**
- **Budget assainissement : autorisations spéciales ;**
- **Budget eau : autorisations spéciales ;**
- **Plan de financement extension / réhabilitation de la cantine – périscolaire**
- **Plan de financement de la restauration du Gisant**
- **Plan de financement d'une cuve pour la lutte contre l'incendie au hameau de Bertichères**
- **Plan de financement marquage des arrêts de bus**
- **Transfert de compétences CCVT eau - assainissement**
- **Intégration de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise au groupement d'achat du SE60**
- **Convention de concession de places de stationnement pour la SCI YCP**
- **Remboursement de frais d'achat d'un élu**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LAMARQUE Emmanuelle, Maire.**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT, Messieurs BRIGANT, EZZAGHARI, GAILLET, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, BOSSUT, DUVIVIER, RHALIMI, GÉRARDIN,

**Pouvoirs** : Mme CUYPERS à Mme LAMARQUE, Mme DOUDOUH à M. GAILLET, M. SCOUARNEC à M. MÉDICI

**Absent excusé** : Mme BELHADJ

**Secrétaire de Séance** : Mr MÉDICI Guy.

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2022\_1 : AUTORISATIONS SPECIALES : BUDGET COMMUNAL**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous pour le budget communal :

Opération		Compte	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant BP
				25,00%
		2111 – Terrains nus	50 000,00	12 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
101	MAIRIE	21311 – Hôtel de Ville	17 263,00	4 315,75
101	MAIRIE	21318 – Autres bâtiments publics	99 000,00	24 750,00
101	MAIRIE	2183 – Matériel de bureau et informat.	3 500,00	875,00
101	MAIRIE	2184 – Mobilier	15 500,00	3 875,00
<b>TOTAL 101</b>			<b>135 263,00</b>	<b>33 815,75</b>
102	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	21312 – Bâtiments scolaires	74 050,00	18 512,50
102	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	2183 – Matériel de bureau et informat.	74 759,80	18 689,95
102	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	2184 – Mobilier	11 300,00	2 825,00

<b>TOTAL 102</b>			<b>160 109,80</b>	<b>40 027,45</b>
103	VIE ASSOCIATIVE	21318 – Autres bâtiments publics	25 600,00	6 400,00
<b>TOTAL 103</b>			<b>25 600,00</b>	<b>6 400,00</b>
104	EGLISE ET ALENTOURS	21318 – Autres bâtiments publics	300 941,00	75 235,25
<b>TOTAL 104</b>			<b>300 941,00</b>	<b>75 235,25</b>
105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	2151 – Réseaux de voirie	417 379,11	104 344,78
<b>TOTAL 105</b>			<b>417 379,11</b>	<b>104 344,78</b>
106	ECLAIRAGE PUBLIC	21534 – Réseaux d'électrification	136 565,00	34 141,25
<b>TOTAL 106</b>			<b>136 565,00</b>	<b>34 141,25</b>
112	CANTINE	21318 – Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
112	CANTINE	2184 – Mobilier	593,00	148,25
<b>TOTAL 112</b>			<b>40 593,00</b>	<b>10 148,25</b>
113	SECURITE – INCENDIE	2158 – Autres installations	233 831,00	58 457,75
<b>TOTAL 113</b>			<b>233 831,00</b>	<b>58 457,75</b>
115	SERVICES TECHNIQUES	21571 – Matériel roulant	39 600,00	9 900,00
115	SERVICES TECHNIQUES	21578 – Autre matériel et outillage de voirie	6 820,00	1 705,00
<b>TOTAL 115</b>			<b>46 420,00</b>	<b>11 605,00</b>
120	CIMETIERE	2116 – Cimetières	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL 120</b>			<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
123	AMENAGEMENT PAYSAGER	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	4 925,00	1 231,25
123	AMENAGEMENT PAYSAGER	2184 – Mobilier	16 606,00	4 151,50
<b>TOTAL 123</b>			<b>21 531,00</b>	<b>5 382,75</b>
124	AMENAGEMENT PLAINE MOULIN BAUDET	2151 - Réseaux de voirie	20 370,00	5 092,50
124	AMENAGEMENT PLAINE MOULIN BAUDET	2152 - Installations de voirie	26 904,00	6 726,00
<b>TOTAL 124</b>			<b>47 274,00</b>	<b>11 818,50</b>
125	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	21534 - Réseaux d'électrification	237 478,00	59 369,50
<b>TOTAL 125</b>			<b>237 478,00</b>	<b>59 369,50</b>
126	ELABORATION DU P.L.U.	202 - Frais réalisation documents urbanisme	16 836,00	4 209,00
<b>TOTAL 126</b>			<b>16 836,00</b>	<b>4 209,00</b>

**Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour 22.**

## **N° / 2022\_2 : AUTORISATIONS SPECIALES : BUDGET EAU**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous pour le budget communal :

Opération	Compte	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le BP
			25,00%
	2158 - Autres	1 276 595,34 €	319 148,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 276 595,34 €</b>	<b>319 149,09 €</b>

**Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour 22.**

### **N° / 2022\_3 : AUTORISATION SPECIALES : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous pour le budget communal :

Opération	Compte	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le BP
			25,00%
<b>REHABILITATION DES RESEAUX</b>	2158 - Autres	1 078 303,00 €	269 575,75 €
	2158 - Autres	1 096 842,00 €	274 210,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 175 145,00 €</b>	<b>543 786,50 €</b>

**Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour 22.**

### **N° / 2022\_4 : PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ET REHABILITATION CANTINE PERISCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle la volonté communale de procéder à l'extension / réhabilitation du bâtiment périscolaire / restauration du groupe scolaire Roger Blondeau. Les travaux envisagés tiendront compte d'un double objectif : restaurer le bâti existant afin d'offrir une qualité de service optimal et procéder à l'extension de l'existant afin d'intégrer la hausse démographique de la collectivité.

Madame le Maire énonce également l'urgence de procéder à la réalisation de ce projet dans la mesure où le permis de construire arrive à échéance après deux prolongations le 12 mai 2022.

La commission travaux du 17 décembre 2021 a rendu un avis favorable à la présentation du projet et du plan de financement.

Une réunion de présentation du projet et du plan de financement a été fait auprès des membres du Conseil Municipal le 13 janvier 2022.

Le maître d'œuvre a évalué le coût de l'opération pour un montant de 2 520 000 € hors taxe / 3 024 000 € TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

Organisme Financier	Montant
Conseil Départemental de l'Oise (à hauteur de 22.59% HT)	569 149 €
DETR (à hauteur de 2.7% HT)	67 500 €
DSIL (à hauteur de 30.84% HT)	777 168 €
Région (à hauteur de 20% HT)	504 000 €
CAF (à hauteur de 3.87% HT)	97 626 €
Fonds propres de la commune	1 008 557 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 024 000 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher les subventions auprès des différents financeurs tel que présenté dans le plan de financement.

**Mise aux voix : contre : 4 (René GAILLET, Dominique BRIGANT Ismahan DOUDOUH, Elsa FREZZA), abstention : 0, pour 18.**

*Monsieur DUVIVIER précise que des éléments complémentaires sont adjoints au prix présenté au Conseil Municipal, notamment la dotation en équipement de cuisine de type lave-linge, micro-onde et assimilés*

*Monsieur GAILLET précise qu'il partage le caractère nécessaire de cette extension/restauration mais regrette toutefois que cette présentation financière ait été montée en urgence, en estimatif, alors que le coût global de l'opération et l'autofinancement proposé représente un engagement financier non négligeable pour la collectivité. Il regrette que l'engagement des deniers publics se fasse uniquement sur de l'estimatif, avec un emprunt potentiel à 1 million d'euros de nature à représenter une charge financière très lourde pour la commune. Le projet étant préparé depuis 2017, il n'est pas entendable de voter uniquement un plan de financement estimatif, et pas définitif.*

*Madame le Maire précise que le projet date bien de 2017, et que ce délai a permis de faire gagner en maturité et en crédibilité le projet actuel. Contrairement à ce qui a été annoncé, le projet a fait l'objet d'une étude minutieuse pour permettre de répondre au mieux aux besoins de la collectivité, en associant à la discussion les écoles, le centre social rural, et les agents de la collectivité.*

*Madame le Maire rappelle également que la présentation d'un plan de financement estimatif est normale dans le cadre de la recherche de subvention. Il n'est pas possible de solliciter les organismes financeurs sur la base de devis signés et actés. En ce qui concerne l'emprunt potentiel à 1 million d'euros, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un emprunt mûrement réfléchi ayant associé la trésorerie afin de faire une estimation des capacités d'endettement de la collectivité. Il s'avère qu'avec cet emprunt, le taux d'endettement de la commune demeure en deçà des seuils nationaux et départementaux.*

*Madame FREZZA s'interroge sur la possibilité de faire participer financièrement les communes limitrophes à ce projet, qui bénéficieront de cette nouvelle infrastructure. Il lui est rappelé que*

les communes ne peuvent financer en investissement que les projets s'inscrivant sur leurs territoires. Les communes limitrophes s'acquittent toutefois de frais de scolarité par enfant permettant de pallier aux frais financiers engendrés par les enfants extérieurs à Chaumont-en-Vexin.

Monsieur GAILLET rappelle qu'entre 2017 et 2022, le projet présenté a connu une augmentation de près de 100 000 euros. Il s'inquiète de cette inflation qui démontrerait une gestion financière peu rigoureuse.

#### **N° / 2022\_5 : PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTION RESTAURATION – CONSERVATION DU GISANT RAOUL ARUNDEL**

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis, par le biais d'un don de la part de la communauté des Sœurs de la Compassion daté du 13 décembre 2018, une statue du XIIIème siècle, appelée Gisant Raoul Arundel. Ce Gisant est installé dans le musée Raymond Pillon ; il a été inscrit à son inventaire sous le numéro 14 et fait l'objet d'une régularisation d'acquisition par les Musées de France.

L'office de la Culture qui est en charge du Musée Pillon a été alerté par les bénévoles devant l'état de dégradation du Gisant : apparition de mousses et micro-organismes, fissures.

Un atelier de restauration-conservation a été consulté et a rendu son rapport sur l'état du Gisant. Au vu de son intérêt patrimonial, il semble nécessaire de procéder à des travaux.

Le devis proposé fait état de travaux d'un montant de 8288.00€ HT / 9945.60€ TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>Organisme Financier</b>	<b>Montant</b>
DRAC (50% HT)	4 144,00 €
Conseil Départemental (30% HT)	2 486.40 €
Fonds propres de la commune	3 315.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 945.60 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher les subventions auprès des différents financeurs tel que présenté dans le plan de financement.

#### **N° / 2022\_6: PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTION CUVE INCENDIE HAMEAU DE BERTICHERES**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la prévention incendie, la commune de Chaumont-en-Vexin doit installer une cuve de 60m3 avec flotteur au hameau de Bertichères. Celle-ci permettra d'assurer la sécurité des quelques maisons présentes sur le coteau, au-dessus du Golf de Bertichères. Après consultation de notre prestataire VEOLIA, un devis techniquement adapté au besoin a été proposé d'un montant de 33 939.90€ HT / 40 727.88€ TTC.

Les éléments étant fournis, la ligne budgétaire avait été inscrite en investissement au BP 2021 et sera reportée sur le BP 2022 pour une somme de 40 728€ sur l'opération 113 / Sécurité Incendie.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>Organisme Financier</b>	<b>Montant</b>
Conseil Départemental (34% HT)	11 539.90 €
DETR (46% HT)	15 611.94 €
Fonds propres de la commune	13 576.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 727.88 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher les subventions auprès des différents financeurs tel que présenté dans le plan de financement.

**N° / 2022\_7 : PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTION MARQUAGE ARRÊT DE BUS**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre d'une réunion de concertation avec la Région des Hauts de France sur le territoire de la commune le 3 mai 2021, un compte rendu de réunion en date du 5 mai 2021 a été élaboré.

Ce compte rendu fait part des prescriptions de la région pour assurer l'efficacité du service de desserte de bus sur le territoire de la commune. Il a notamment été demandé à la commune d'exécuter plusieurs aménagements pour assurer la conformité des arrêts de bus à la réglementation.

Après consultation, l'entreprise T1 a effectué des prestations d'un montant de 3 632.40 € HT / 4 358 € TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>Organisme Financier</b>	<b>Montant</b>
Conseil Régional (77% HT)	2 796 €
Fonds propres de la commune	1 562 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 358 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à rechercher les subventions auprès des différents financeurs tel que présenté dans le plan de financement.

**N° / 2022\_8 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 01/01/2023**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence, Que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,

Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

**Compétence « eau » :**

La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous, Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

**Compétence « assainissement des eaux usées » :**

La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,

Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1<sup>er</sup> janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'AUTORISER** le transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées 01/01/2023 à la CCVT.

*Il est précisé que le transfert de la compétence eau / assainissement entraînera une augmentation du prix de la redevance d'assainissement de 4 à ajouter à l'augmentation des 15 centimes votés tous les ans par la commune. Les travaux prévus sur le réseau d'assainissement sont intégrés à cette hausse du prix de la redevance.*

*Monsieur DUVIVIER précise que cette projection de l'augmentation de 4 centimes est le cas de figure le plus défavorable, qui sera inférieur si le transfert des excédents des communes est acté.*

*Sur les 37 communes, 4 communes présentent un budget excédentaire. Le transfert doit s'opérer en 2023 et permettra la renégociation des différentes DSP des communes membres entraînant une économie d'échelle de l'ordre de 10 à 15% du coût total des DSP.*

*Madame FREZZA demande si les communes qui n'ont pas procédé à la mise en place d'un assainissement collectif seront forcées à le faire. Madame le Maire précise que les communes qui souhaiteront conserver l'assainissement individuel pourront le faire.*

*Monsieur René GAILLET considère que l'excédent constaté pour la commune de Chaumont-en-Vexin témoigne d'une gestion saine de cette compétence par la collectivité.*

*Madame le Maire précise que la commune de Chaumont en Vexin ne laisse pas de dette lors de ce transfert, et transférera une partie de son excédent.*

**N° / 2022\_9 : INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CREIL SUD OISE AU GROUPEMENT D'ACHAT SE60**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)



Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **D'AUTORISER** l'intégration de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise au groupement d'achat SE60.

### **N° / 2022\_10 : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA SCI YCP**

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession sur 5 ans renouvelable sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission d'urbanisme :

- d'approuver la convention qui sera conclue avec la SCI YCP ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.**

### **N° / 2022\_11 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT D'UN ÉLU**

**Considérant** que la commune a dû commander les cartes de vœux pour l'année 2022 ;

**Considérant** que l'élu a dû effectuer les paiements par internet et déboursé la somme de **374.89 €** selon tableau détaillé ci-dessous,

**Vu** les justificatifs produits ;

**Je vous propose** de procéder au remboursement auprès de l'élu concerné la somme de **374.89 €**. Cette somme sera imputée au compte 6488 et versée sur le compte bancaire de l'élu.

Carte de vœux sur le site Vistaprint	374.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>374.89 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par  
Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 7 décembre 2021 au 2 février 2022 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
615231	DUBRAC TP	Voirie	Aménagement sécurité piétonne (potelets sinistrés) -angle rue Aillerie / St Eutrope	900,00 €
60631	ADELYA	Mairie	Produits ménagers (entretien)	1 589,10 €
60631	ADELYA	Cantine	Produits ménagers (entretien)	826,06 €
6232	GOSSE MUSIC	Fêtes et cérémonies	Sonorisation feu d'artifice (18/12/2021)	1 090,00 €
615232	STPEE	Voirie	Création réseau aérien et modification réseau souterrain (angle D923 et rue du Moulin Baudet)	3 209,89 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Ecoles	Nettoyage locaux Ecoles (période de Janv à Juillet)	13 727,50 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Ecoles	Désinfection locaux Ecoles (période de Janv à Juillet)	1 178,00 €
2158	VEOLIA	Eau potable	Remplacement bouche incendie (30 rue Hôtel de Ville)	2 820,00 €
615232	STPEE	Eclairage public	Remplacement horloge astronomique (lotissement Orée du Golf et Clos des Tournelles)	950,40 €
615232	STPEE	Eclairage public	Remplacement lanterne vandalisée (escalier Eglise)	799,68 €
615231	STPEE	Voirie	Création massifs fondation (panneaux signalisation solaires - sortie pompiers)	1 794,67 €
60631	ADELYA	Mairie	Produits entretien ménagers (Janvier)	2 695,06 €
60631	ADELYA	Cantine	Produits entretien ménagers (Janvier)	1 020,51 €
60633	LABORATOIRES ACI	Voirie	Produits nettoyants (espaces verts - carrosserie) + Cartouche graisse	1 751,90 €
60631	FLEURY MOTOCULTURE	Service technique	Huiles + matériels entretien machines	802,90 €

60632	EV AGRI	Service technique	Matériels divers machines	1 149,13 €
615221	O FIL D'OR DE KTY	Mairie	Insonorisation bureaux Maire / DGS	1 210,50 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papiers déchets verts (aînés)	1 260,00 €
615221	TT SECURITE	Salle des fêtes	Remise en état et conformité installation sécurité incendie	2 126,65 €
615221	TT SECURITE	Dojo	Remise en état et conformité installation sécurité incendie	1 330,74 €
615221	TT SECURITE	Ecoles	Remise en état et conformité installation sécurité incendie (B3)	2 035,51 €
615221	TT SECURITE	Ecoles	Remise en état et conformité installation sécurité incendie (B2)	1 557,23 €
615221	TT SECURITE	Ecoles	Remise en état et conformité installation sécurité incendie (B1)	1 239,31 €
615221	TT SECURITE	Ecoles	Remise en état et conformité installation sécurité incendie (rased)	1 185,54 €
615221	TT SECURITE	Cantine	Remise en état et conformité installation sécurité incendie	2 093,03 €
6237	GISORS IMPRIM	Mairie	Impression Lettre Chaumontoise	862,80 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 09 décembre 2021 au 28 janvier 2022 :

<b>Date</b>	<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exercice droit préemption</b>
09/12	BOULY	6 RUE JEAN HUBERT	NON
11/12	LALLEMAND	54 CLOS DE LA VIGNE	NON
18/12	DROUSSENT	42 RUE DE LAILLERIE	NON
23/12	VANPOUCK	RUE DU CHATEAU	NON
15/01	DESJARDINS/BROTHIER	1 RUE DE L'EGLISE	NON
19/01	SCI LES 4 NYMPHES	36 RUE PAUL JOURNEE	NON
19/01	BDL PROMOTION	4 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
19/01	BDL PROMOTION	41 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
19/01	BDL PROMOTION	35 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
20/01	CCVT	LES CHATAIGNIERS	NON
24/01	CCVT	ZA LE MOULIN D'ANGEAN	NON
26/01	BURDIN	13 RUE DES LILAS	NON

### Question diverses :

- **Où en est-on de la motion concernant l'ouverture du guichet de la gare ( contenu , diffusion ... ) ?**

Une motion a été adoptée par le Conseil Municipal le 4 novembre 2021. Cette motion a été communiquée auprès des autres communes de la CCVT, qui devraient se saisir de ce modèle pour prendre leurs propres motions. Un courrier sera adressé à la SNCF, aux sénateurs et députés ainsi qu'à la région, qui sera cosigné par les maires des 4 communes directement impactées par cette problématique.

Une réunion avec le directeur de la ligne J a eu lieu concernant la disparition de ces guichets physiques. Il a été précisé que le bâtiment de la gare ne fermera pas malgré la disparition du guichet physique. Il a également été précisé à l'issue de cette réunion que les distributeurs de billets ne seront pas remplacés, malgré l'incapacité de ces distributeurs à proposer l'intégralité des tarifs préférentiels de la SNCF.

René GAILLET insiste sur la situation des mineurs chaumontois, qui pour aller à Paris doivent déboursier 12 euros alors que les mineurs de Méru bénéficient d'un tarif préférentiel à 1 euros. Il s'agit d'une inégalité de traitement difficilement acceptable.

Madame le Maire précise que cette problématique a déjà fait l'objet d'un signalement auprès des services régionaux mais partage le sentiment d'inégalité qui découle de ces pratiques.

- **Les agents municipaux sont-ils aux 35H ? Si ce n'est pas le cas, comment s'organise le passage aux 35 h ?**

Madame le Maire précise que les agents sont bien aux 35h, accomplissant à l'année les 1607 heures de service qui leur sont demandés.

- **Peut-on prendre connaissance de l'intervention de Mme le Maire auprès du Préfet concernant la circulation des poids lourds ?**

Plusieurs sujets ont été abordés en préfecture, sur des dossiers de subventions et sur la pertinence de la mise en place d'un arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds.

Le département doit émettre au préalable un avis conforme avant de pouvoir envisager la prise de cet arrêté. La préfecture suivra l'avis du département. Une note de synthèse reprenant les différentes études a été dressée et envoyée aux services préfectoraux. Un rendez-vous avec la présidente du Conseil Départemental est également à l'étude pour aborder le sujet et faire présentation de cette note de synthèse.

- **A qui va la signature de Madame le Maire pour le soutien aux candidats à l'élection Présidentielle ?**

Madame le Maire rappelle qu'elle a jusqu'au 4 mars pour apporter son parrainage, et non pas un soutien. A l'heure actuelle, elle n'envisage pas d'exercer ce parrainage pour le moment.

- **Quels sont les projets pour le CMPP ?**

Les projets pour le CMPP doivent émaner de la commission d'urbanisme, charge à ses membres d'être force de proposition sur la thématique.

- **Peut-on engager la commune de Chaumont dans l'obtention du label RAMSAR ?**

Le label RAMSAR est un label permettant de défendre la préservation des zones humides. Il est proposé d'aborder le sujet en commission environnement et cadre de vie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 15

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. L...' or similar, written over a long horizontal line.